

GUIDE PERSONNES ÂGÉES



Bien vieillir en Essonne

Le « Bien vieillir » est le mot d'ordre qui guide le Département dans ses actions en faveur de l'accompagnement des aînés. À ce titre, il consacre **plus de 105 millions d'euros par an pour préserver la qualité de vie et l'autonomie de près de 16 000 personnes âgées.**

Soucieux de garantir à ses seniors un service de proximité, le Département de l'Essonne renforce les liens avec les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) dans les territoires pour les accompagner dans leurs démarches. Les équipes médico-sociales de l'Allocation personnalisée autonomie (APA) vont quant à elles à leur rencontre pour évaluer leurs besoins, leurs attentes et ainsi tenter de garantir au maximum le maintien à domicile.

Le Département accompagne les personnes âgées et leurs aidants selon leurs besoins et leur situation, de l'Allocation personnalisée d'autonomie **à la modernisation des 154 établissements pour personnes âgées.**

Il favorise le maintien à domicile et la mobilité grâce à une offre innovante : le SEGAH propose en effet des maisons de retraites publiques de qualité, accessibles financièrement pour un nombre croissant de familles confrontées à la perte d'autonomie d'un parent ou d'un proche. L'Essonne est une terre d'épanouissement dans laquelle le Département fait du bien-être et de la sécurité de ses aînés une priorité.

La prévention et l'innovation sont aussi des priorités de notre politique de l'autonomie : c'est ainsi que le Département déploie des dispositifs toujours plus adaptés, comme la téléassistance.

En partenariat avec l'Agence régionale de santé et les associations locales, le Département continue de lutter chaque jour contre l'exclusion sociale et la maltraitance. Parce que l'humain est au cœur de l'action départementale.



François Durovray
Président du Département
de l'Essonne



Marie-Claire Chambaret
Vice-présidente
en charge de l'autonomie

Mieux vivre chez vous

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA est une prestation en nature destinée aux personnes âgées, qui, après une évaluation médico-sociale par les équipes du Département, sont reconnues en situation de perte d'autonomie et ont besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie.

Pour bénéficier de l'APA

- > Etre âgé d'au moins 60 ans
- > Résider à son domicile ou en accueil familial
- > Avoir un niveau de dépendance reconnu de GIR 1 à 4, c'est-à-dire, avoir besoin d'une aide ou d'une surveillance régulière pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne.

Que peut financer l'APA ?

- > Une aide humaine (auxiliaire de vie, portage de repas...)
- > L'achat de matériel ou d'aides techniques
- > Éventuellement l'amélioration de l'habitat

Comment est calculée l'APA ?

Lors de la visite à domicile, l'évaluateur (rice) médico social(e) évalue votre degré de dépendance et élabore, en accord avec vous, un plan d'aide. Ce dernier établira les différents services à mettre en place afin de vous permettre de rester à domicile tout en respectant votre autonomie. Quelle que soit votre situation, le montant de votre plan ne peut pas dépasser un montant plafond correspondant à votre GIR. L'allocation versée par le Département sera calculée en fonction de vos ressources. De ce fait, une participation peut vous être demandée, excepté pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Le montant de cette participation correspond au coût du plan d'aide moins celui du montant de l'APA accordée.



16 456

bénéficiaires de l'APA

dont

9 587

à domicile

en 2022

Le Département de l'Essonne consacre plus de **45 millions d'euros** par an pour vous aider à mieux vivre chez vous.

Comment est versée l'APA ?

L'allocation est versée mensuellement aux services d'aide à domicile autorisés par le Département ou directement à vous-même.

Dans le cas où vous êtes l'employeur de la personne qui vous aide dans les actes de la vie quotidienne, le versement de l'APA se fait sous forme de Chèque emploi service universel (CESU) : Chèque autonomie Essonne. Ce titre de paiement pratique et sécurisé vous permet de rémunérer votre intervenant à domicile pour les heures effectuées dans le mois, dans la limite de votre plan d'aide.

Le Chèque autonomie Essonne peut vous être envoyé à domicile ou dématérialisé avec le **Compte autonomie Essonne** accessible par Internet. Vous pourrez ainsi régler votre salarié par simple virement bancaire. Pour contacter les conseillers, téléphonez au 01.78.16.13.91 ou consultez le site bienvieillir.essonne.fr, rubrique APA.

Comment établir une demande d'APA ?

Vous pouvez vous procurer le dossier directement auprès du Département ou en le téléchargeant sur le site bienvieillir.essonne.fr, rubrique **APA / demande de dossier APA**.

Vous pouvez également vous le procurer auprès des Centres communaux d'action sociale (CCAS), Maisons départementales des solidarités (MDS), associations d'aide et de maintien à domicile, Centres locaux d'informations et de coordination (CLIC).

La demande doit être adressée au Département à :

Monsieur le président du Conseil départemental - Direction de l'autonomie, Service prestation d'aide sociale. Hôtel du Département Boulevard de France Évry-Courcouronnes 91012 ÉVRY Cedex

La demande d'APA peut également être faite en ligne sur demarches.essonne.fr ou par mail à : prestations.autonomie@cd-essonne.fr



Mieux vivre chez vous

L'aide-ménagère à domicile

Il s'agit d'une aide à domicile pour effectuer certaines tâches de la vie quotidienne, notamment le ménage et les courses. La demande d'une aide-ménagère fait l'objet d'une évaluation réalisée par votre médecin ou le service d'aide à domicile qui doit intervenir et déterminer le nombre d'heures nécessaires.

Pour en bénéficier

- > Etre âgé d'au moins 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail)
- > Etre non bénéficiaire de l'APA
- > Avoir des ressources inférieures au plafond prévu pour l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées
- > Avoir besoin d'une aide au quotidien

Comment l'obtenir ?

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre Centre communal d'action sociale (CCAS) pour :

- > Constituer votre demande d'aide sociale
- > Connaître les services autorisés proches de votre domicile

L'aide-ménagère à domicile peut être financée en partie par le Département au titre de l'aide sociale. Une participation est demandée sur la base du barème CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse).

235 000 €

versés par le
Département pour
l'aide-ménagère

en 2022



Le repas en foyer restaurant ou service de portage à domicile

Il s'agit d'une prestation en nature qui permet aux personnes âgées en perte d'autonomie de se faire confectionner ou livrer ses repas lorsque ni elle, ni son entourage, n'est en capacité de les réaliser. Celle-ci peut être financée en partie par le Département au titre de l'aide sociale.

Pour en bénéficier

- > Etre âgé d'au moins 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail)
- > Être non bénéficiaire de l'APA.
- > Avoir des ressources inférieures au plafond prévu pour l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.
- > Justifier d'une incapacité à confectionner les repas (certificat médical)

Comment l'obtenir ?

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre Centre communal d'action sociale (CCAS) pour :

- > Constituer votre demande d'aide sociale
- > Connaître les services agréés proches de votre domicile

L'aide attribuée dépend de vos ressources.



Pour assurer votre sécurité

La téléassistance

Ce dispositif départemental permet aujourd'hui à près de 16 000 personnes de vivre chez elles en toute sérénité en les reliant 7/7 jours, de jour comme de nuit, à une centrale d'écoute et d'assistance et en mettant à leur disposition des outils et de nouveaux services. Un médaillon d'appel vous permet ainsi de déclencher une alarme de toutes les pièces de votre domicile.

Pour en bénéficier

> Être âgé de plus de 80 ans ou bénéficiaire de l'APA,

À quel coût ?

Le Département prend à sa charge ces prestations, qui sont donc gratuites pour vous :

- > l'intégralité des frais d'installation
- > le service d'écoute
- > l'abonnement au dispositif avec le transmetteur
- > l'assistance psychologique



- > un détecteur d'absence prolongée de mouvement pour les personnes seules
- > l'accès à une conciergerie pour tous petits travaux ou service nécessaire par des entreprises de confiance



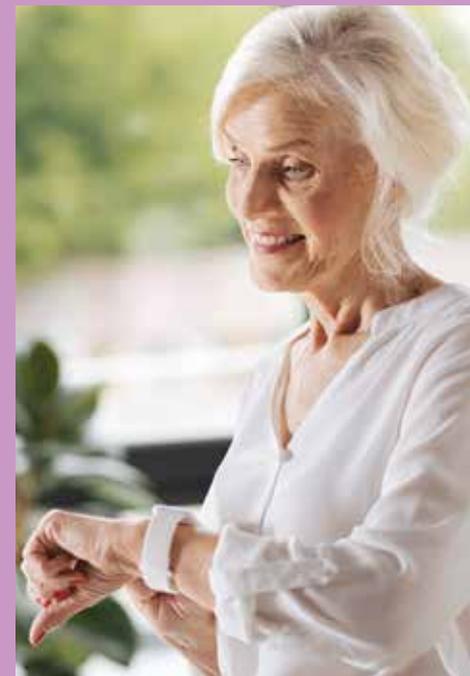
Les prestations à votre charge

- > **Le transmetteur de téléassistance avec la tablette connectée** pour être en contact avec vos proches : 20,26 € TTC/mois*
- > **les baliseuses lumineuses activées par un détecteur de présence** pour sécuriser vos déplacements la nuit : 3,66 € TTC/mois*
- > **le détecteur de monoxyde de carbone** connecté à la centrale d'écoute et d'assistance : 2,45 € TTC/mois*
- > **Le détecteur de fuite de gaz naturel** connecté à la centrale d'écoute et d'assistance : 2,45 € TTC/mois*
- > **La boîte à clefs** pour faciliter la venue des secours, de votre auxiliaire de vie ou de vos proches à domicile : 50,80 € TTC* à l'achat

Si vous êtes une personne active et sortez régulièrement de chez vous, trois options et solutions très innovantes et faciles d'utilisation vous permettent d'être en sécurité pendant toutes vos sorties :

- > **Lunettes connectées géolocalisées :** grâce à des capteurs embarqués dans la monture, les lunettes peuvent détecter les chutes, envoyer une alerte à la centrale d'écoute et d'assistance, et vous géolocaliser rapidement. 10,91 € TTC/mois*
- > **Téléassistance mobile géolocalisée :** 7,33 € TTC/mois* pour un abonné ou 6,11 € TTC/mois* pour la deuxième personne du couple vivant à domicile
- > **Montre connectée géolocalisée :** cette montre très légère possède un bouton d'appel pour alerter la centrale d'écoute et d'assistance. 25,34 € TTC/mois*

* tarifs révisables annuellement



Comment l'obtenir ?

Il vous suffit simplement d'en faire la demande auprès du CCAS ou CIAS de votre résidence ou de vous adresser à la société Vitaris au 01 69 05 00 55.



Pour assurer votre sécurité

Lutter contre la maltraitance et l'isolement

Les personnes âgées sont parfois victimes de maltraitance, tant à domicile qu'en établissement. Elle peut se manifester sous différentes formes : violences physiques, psychiques ou morales, négligences actives et/ou passives, limitation de la liberté de la personne.

Prévenir et repérer les risques de maltraitance

En partenariat avec l'Agence régionale de santé, le Département a mis en place une Cellule de recueil des informations préoccupantes pour personnes adultes vulnérables. Cette cellule conseille, oriente et traite les signalements.

Vous êtes victime de maltraitance ?

N'hésitez pas à en parler, contactez la CRIPPAV.

> Par téléphone : **3977**

Du lundi au vendredi de 9h à 19h.
Des professionnels sont là pour vous écouter et vous orienter.

> Par courrier : Conseil départemental de l'Essonne, Monsieur le Président, Direction de l'autonomie - CRIPPAV Boulevard de France Évry-Courcouronnes, 91012 Évry Cedex

Vous êtes témoin de maltraitance ?

Il est de votre devoir de signaler tout acte de maltraitance :

> Par téléphone ou par courrier à la CRIPPAV (coordonnées dans la colonne de gauche). Il est possible de le faire de façon anonyme.

> Par courrier au procureur de la République 9, rue des Mazières Évry-Courcouronnes, 91012 Évry Cedex



Promotion de la bientraitance

Partenaire du Département, l'association AGE a pour objectifs de recenser, évaluer, coordonner et développer des actions dans les champs du sanitaire, du social et du médico-social, qui promeuvent la bientraitance et le respect des droits des personnes fragilisées par le vieillissement, la maladie ou le handicap. AGE organise des sessions d'information sur la bientraitance, la maladie d'Alzheimer, la nutrition et la dénutrition des personnes âgées. Tel: **01 64 99 65 05 / contact@age91.org**

Lutte contre l'isolement des personnes âgées: favoriser l'intergénérationnel

> Unis-Cité a pour objectif de lutter contre l'isolement social par le lien intergénérationnel et l'intervention de services civiques en Essonne, qui vont au-devant de personnes âgées isolées pour leur proposer des temps conviviaux (balades, jeux de société, ateliers culinaires et bien d'autres activités...). Tel: **01 53 41 81 43 / national@uniscite.fr**

> VoisinMalin agit dans les quartiers populaires pour renforcer le pouvoir d'agir des habitants, recréer du lien entre eux et avec les institutions, œuvrer en matière de repérage et d'orientation des personnes isolées. En porte-à-porte, les Voisins malins, écoutent, informent et mobilisent les habitants sur les sujets, projets, services et droits les concernant. Tel: **01 42 09 59 39 / contact@voisin-malin.fr**

> Chez Eva, un espace singulier de ressourcement, de soins, de convivialité pour les personnes âgées, malades, en situation de handicap et les tandems aidant/aidé. Un espace créateur de liens et de dynamique sociétale s'adressant à tous. Tel: **01.69.97.22.99 / www.chezeva.com**



Pour maintenir votre mobilité

Le forfait Améthyste

Il permet de voyager sur les réseaux ferrés de la RATP et de la SNCF en Île-de-France et sur les lignes de transports routiers de voyageurs OPTILE.

Pour en bénéficier

Être âgé d'au moins 65 ans

- > Être non imposable ou avec un impôt sur le revenu inférieur au seuil de recouvrement
- > Être bénéficiaire de l'Allocation supplémentaire vieillesse (ASV)

OU

Être du monde combattant et avoir 60 ans ou plus

- > Être ancien combattant, veuve de guerre, veuve d'ancien combattant, être orphelin de guerre, être pupille de la nation
- > Avoir un justificatif de domicile de moins de trois mois

À quel coût ?

Personnes âgées de 65 ans et plus : votre participation est de 25 € pour les zones 3-5 et de 120 € pour les zones 1-5 de l'Île-de-France.

Personnes du monde combattant de 60 ans et plus : seul le Forfait Améthyste zones 1-5 est possible. Votre participation est de 25 € pour l'année.

Comment l'obtenir ?

Pour constituer votre dossier, vous devez vous rapprocher du CCAS de votre lieu de résidence. Votre dossier sera ensuite traité par les services de la Direction des transports et de la mobilité du Département.

2 170 000 €

8 615 personnes âgées bénéficiaires en 2022



Un moyen de transport adapté : PAM 91

Il s'agit d'un service de transport collectif à la demande, d'adresse à adresse, assuré avec des véhicules adaptés, qui permet aux personnes en situation de perte d'autonomie de se déplacer dans toute l'Île-de-France.

Pour en bénéficier

Être Essonnien et bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie (GIR 1 à 4).

À quel coût ?

Le coût varie selon le zonage et la distance parcourue : environ 8 € pour des trajets de moins de 15 km et 39 € pour plus de 50 km. La différence entre le coût payé par l'utilisateur et le coût réel du dispositif est prise en charge à parts égales par Île-de-France Mobilités, la Région et le Département.

Comment l'obtenir ?

L'utilisation du service est soumise à une inscription préalable. Le formulaire d'inscription est à télécharger sur le site de PAM91 (www.pam91.info) puis à envoyer à l'Agence PAM 91 FlexCité-91

3 rue Gévaudan, 91090 Lisses
ou par mail à contact@pam91.info

Chaque année le Département consacre
738 000 €
à ce service



Mon copilote:

La mobilité collaborative et solidaire pour tous. Pour tous renseignements et en bénéficier, inscrivez-vous sur le site mon-copilote.com ou par téléphone : **07 67 01 80 55**

Si vous ne pouvez plus vivre chez vous

Si votre niveau de dépendance ne vous permet pas de rester à votre domicile en toute sécurité, des solutions d'hébergement existent comme la vie en établissement, en accueil familial ou au sein de modes d'habitat alternatifs (habitat inclusif...).

Bien vieillir dans un établissement pour personnes âgées

Le Département consacre plus de **58 millions d'euros** par an pour vous offrir des hébergements de qualité et vous accompagner dans votre quotidien.

Des structures adaptées à votre perte d'autonomie:

> Les établissements d'hébergement pour personnes âgées (2 EHPA), les résidences autonomie, les Maisons d'accueil rural pour personne âgée (MARPA) vous proposent un logement privatif ou des chambres, selon le cas, ainsi que des espaces de vie collective.

> Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (103 EHPAD dont 27 avec unité Alzheimer) sont des maisons de retraite médicalisées qui vous proposent un accueil en chambre et des espaces de vie collective.

> Les unités de soins de longue durée (6 USLD) : intégrées la plupart du temps aux services hospitaliers, elles vous accueillent si vous avez besoin de soins continus et particuliers. La prise en charge des soins dépend de la Sécurité sociale.

> L'accueil de jour : c'est une formule d'accueil à la journée qui permet d'aider votre famille, un à quelques jours par semaine. C'est notamment une solution adaptée à la prise en charge des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer (253 places dont 187 spécialisées).

Pour en bénéficier

> Être âgé d'au moins 60 ans

L'accueil des moins de 60 ans est possible sous réserve de dérogation.

À quel coût ?

Les frais de séjour liés à l'hôtellerie, la restauration et l'entretien, sont à votre charge.

Le Département peut prendre en charge les frais d'hébergement en totalité ou en partie, au titre de l'aide sociale, dans un établissement habilité, en fonction de vos ressources et de celles de vos proches.

Comment établir votre demande ?

Démarches relatives à l'établissement :

La demande d'entrée se fait auprès des établissements. Le guide des établissements pour personnes âgées en Essonne est consultable sur bienvieillir.essonne.fr

Démarches relatives à la demande d'aide sociale :

Renseignez-vous auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune.

12 325

places en établissement en Essonne

Le Service public essonnien du grand âge et du handicap - SEGAH

Le SEGAH est un service public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) réparti sur plusieurs sites. Il constitue une offre innovante du Département qui propose des établissements d'accueil publics de qualité et accessibles financièrement pour un nombre croissant de familles confrontées à la perte d'autonomie d'un parent ou d'un proche. À terme, plus de 707 places en maisons de retraite publiques pourront être proposées.

Pour accéder au SEGAH

> Être âgé d'au moins 60 ans

L'accueil des moins de 60 ans est possible sous réserve d'une dérogation.

À quel coût ?

> Environ 70 € par jour pour l'hébergement auquel il faut ajouter la part correspondant à votre niveau de dépendance (contre près de 100 € en Île-de-France dans les établissements privés).

> Etant habilités à l'aide sociale, il est possible de constituer une demande de prise en charge financière par le Département.

Où vous renseigner ?

Retrouvez les coordonnées du SEGAH sur le site essonne.fr et renseignez-vous auprès de votre Centre communal d'action sociale (CCAS) pour constituer votre demande d'aide sociale.



Si vous ne pouvez plus vivre chez vous

L'accueil familial

Cette forme d'accueil, compromis entre l'hébergement en établissement et le maintien à domicile, vous permet de vivre au sein d'une famille agréée par le Département (51 familles). Elle s'adresse à vous si vous êtes une personne âgée de plus de 60 ans dont le niveau de dépendance est compatible avec l'accueil familial et si vous souhaitez bénéficier d'un cadre familial et sécurisé. Votre suivi social et médico-social ainsi que le contrôle des accueillants familiaux sont organisés par le Département.

Comment bénéficier d'un accueil familial ?

En contactant la direction de l'autonomie du Département de l'Essonne, pôle accueil familial adultes (PAFA), au 01 60 91 26 06.

Si vous souhaitez vous-même accueillir une personne âgée à domicile, sachez que vous devez demander votre agrément auprès du Département.

Comment est rémunérée la famille d'accueil ?

La famille d'accueil est rémunérée directement par vous. Vous pouvez bénéficier d'une participation, au titre de l'aide sociale, versée par le Département, en fonction de vos ressources (dossier à constituer auprès du CCAS de votre commune).



L'APA en établissement

L'aide personnalisée à l'autonomie est versée à l'établissement (EHPAD) qui vous accueille, en fonction de votre GIR, pour couvrir les frais inhérents à votre niveau de dépendance.

Pour bénéficier de l'APA

Les critères d'attribution sont les mêmes que pour l'APA à domicile. L'évaluation de la perte d'autonomie est effectuée par le médecin coordonnateur de la structure qui vous accueille.

6 869
bénéficiaires
en 2022

L'habitat inclusif

Une offre d'hébergement alternative, pour un chez soi tous ensemble, une nouvelle forme d'habiter caractérisée par de petits ensembles autonomes associés à des espaces communs de vie partagée offrant une alternative entre la vie collective en établissement et la vie « chez soi comme avant » adaptée à une société de la longévité.

L'habitat inclusif n'est pas qu'un logement mais également une philosophie d'accompagnement et d'animation sociale de la vie au quotidien. Il est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, co-construit avec les habitants.

Quel est votre reste à charge ?

- > Le ticket modérateur, correspondant au tarif du GIR 5-6 de l'établissement
- > Le cas échéant, une participation selon vos ressources

En cas de ressources insuffisantes, vous pouvez demander la prise en charge des frais de dépendance par l'aide sociale départementale au CCAS de votre commune.

Rendez-vous sur le site **bienvieillir.essonne.fr** pour plus d'information et découvrir la cartographie des habitats inclusifs de l'Essonne.



Vous écouter, vous accompagner

CLIC : au service des 60 ans et plus

Les CLIC sont des services médico-sociaux dont la principale mission est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, à partir de 60 ans. Ce sont des lieux d'écoute, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers les professionnels, les services qui peuvent répondre aux besoins des seniors et de leurs aidants.

Les CLIC peuvent vous communiquer des informations claires sur de nombreux sujets liés à l'avancée en âge et vous consacrer une écoute personnalisée.

En fonction de votre situation, un accompagnement, dans le cadre de votre maintien à domicile, peut vous être proposé par une équipe de professionnels. Plus d'informations : bienvieillir.essonne.fr

Les CLIC sont pilotés et financés par le Département qui coordonne leurs interventions sur l'ensemble du territoire essonnien. Les communes qui le souhaitent financent également les CLIC par une adhésion annuelle pour le niveau maximum d'intervention.

Six CLIC couvrent le territoire essonnien. N'hésitez pas à vous rapprocher du plus proche de votre domicile.

Soutien aux aidants des familles touchées par la maladie d'Alzheimer et aux malades



> L'Association France Alzheimer Essonne, partenaire du Département, accompagne et soutient les aidants en leur proposant une écoute téléphonique, des formations, des groupes de paroles, des réunions de famille ou encore des « cafés mémoire ». Tel : **01 60 88 20 07**
alzheimeressonne@orange.fr

> L'association Amitié Accueil des Malades Alzheimer et Apparentés (A.A.M.A.A.), partenaire du Département, propose des activités aux personnes fragilisées par la maladie d'Alzheimer, permettant ainsi d'offrir un répit à leurs familles ayant fait le choix de les maintenir à leur domicile. Tel : **01 79 10 06 61**
contact@haltereplitcorbeil.fr

Vous aidez un proche ?



Handicap, perte d'autonomie
liée à la maladie ou à la vieillesse...



**Des professionnels sont à votre écoute
et vous accompagnent.**

0 805 38 14 14 Service & appel gratuits

De 8^h à 22^h et 7J/7

essonne.fr @ f v t in d





Une question ?
Besoin d'information ?

Ayez le bon réflexe,
le site internet dédié
aux seniors essonnien
bienvieillir.essonne.fr

Essonne
TERRE D'AVENIRS

**Conseil départemental
de l'Essonne**

Boulevard de France
Évry-Courcouronnes - Georges Pompidou
91012 Évry Cedex

essonne.fr



**Vous êtes sourd
ou malentendant ?**

Nos services sont désormais
accessibles avec Acceo

Plus d'informations :

www.acceo.fr/client/essonne



TXT (TPE) Transcription
Instantanée de la Parole

LSF Vidéo-interprétation en
Langue des Signes Française

SPF Vidéo-codage Langue
Française Parlée Complétée

